

ተጠቅላላ ጠቅላይ

ጠቅላይ ጠቅላይ

ተጠቅላላ ጠቅላይ ጠቅላይ ጠቅላይ ጠቅላይ ጠቅላይ
ጠቅላይ ጠቅላይ ጠቅላይ ጠቅላይ ጠቅላይ ጠቅላይ



المملكة المغربية

رئيس الحكومة

الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة
المكلفة بالشؤون العامة والحكامة

Communiqué

Le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance a déjà publié la liste des dotations en Farine Nationale de Blé Tendre allouées aux différentes Provinces et Préfectures du Royaume au titre du 1^{er} semestre 2014.

Afin d'assurer l'acheminement de ladite Farine subventionnée aux différentes Provinces et Préfectures ainsi qu'aux centres qui leur sont rattachées, selon les normes de qualité édictées par les textes en vigueur, le Ministère porte à la connaissance de l'opinion publique les décisions suivantes:

1. Considérant le volume d'investissement dans le secteur meunier qui a fait que sa capacité d'écrasement installée dépasse les besoins pour plusieurs années à venir, il a été procédé à l'actualisation de la circulaire ministérielle conjointe N°6 du 15 Juin 2001 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la circulaire N°1 du 19 Juin 2003 relative aux conditions de distribution, de fabrication et de la livraison de la Farine Nationale de Blé Tendre.

Ainsi, les minoteries nouvellement créées à la date de publication de cette circulaire et les minoteries en arrêt continu de plus de 24 mois à la même date ne bénéficieront d'aucun contingent mensuel de fabrication de la Farine Nationale de Blé Tendre.

2. L'intransigeance du Gouvernement par rapport à la qualité de la Farine Subventionnée puisqu'il a été décidé de radier, pour une durée de trois ans de la liste des minoteries chargées de la fabrication, toute minoterie et ce dans le cas de constatation d'infraction à son encontre relative au non respect des normes de qualité à l'issue des résultats des analyses effectuées par des laboratoires agréés par l'état.
3. La radiation définitive des commerçants désignés pour la distribution de la Farine Nationale de Blé Tendre qui procèdent au détournement des dotations qui leur sont allouées vers des centres autres que ceux pour lesquels elles ont été destinées conformément au programme d'approvisionnement arrêté par la commission interministérielle chargée de la détermination des dotations de la farine nationale de Blé Tendre à allouer aux différentes provinces et préfectures et aux centres qui y sont rattachées au titre de chaque semestre.
4. Dans le cadre de l'instauration de la transparence dans l'opération de fabrication de la Farine Nationale de Blé Tendre, la liste des minoteries autorisées à fabriquer ladite farine subventionnée au titre du 1^{er} semestre 2014 a été arrêtée. Cette liste contient les données suivantes :

- i. L'appellation de la minoterie et sa ville d'emplacement,
- ii. La capacité d'écrasement annuelle de chaque minoterie,
- iii. Le contingent de la Farine Nationale de Blé Tendre alloué à chaque minoterie au titre du 1^{er} semestre 2014.

La liste suscitée est affichée sur le site web du Ministère :

www.affaires-generales.gov.ma

5. Le lancement d'une enquête Nationale auprès des 137 minoteries autorisées à fabriquer la Farine Nationale de Blé Tendre afin d'établir un diagnostic du secteur meunier national qui permettra de déterminer d'éventuels dysfonctionnements des minoteries.